

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Président du SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune

*Vu La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006*

*Vu les articles R.2224-7 à R.2224-9, R.2224-17, R.2224-19, L.2224-8, L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du Code de l'Environnement*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées*

*Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH*

*Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH,*

*Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées,*

*Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,*

*Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.*

*Vu la délibération n°25.18.12.138 du comité syndical en date du 18/12/2025.*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 16/02/2025 à 9h00 au vendredi 19/03/2025 à 17h00 inclus, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs. sur le projet relatif aux dispositions des zonages d'assainissement des 30 communes du SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune à savoir :

Bierville, Esclavelles, Bosc-Mesnil, Cailly, Mathonville, Neufbosc, Sainte Geneviève, Bradiancourt, Maucombe, Saint-Martin-Osmonville, Sommery, Longuerue, Fontaine-en-Bray, Massy, Vieux-Manoir, La Rue-saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Esteville, Yquebeuf, Quièvrecourt, Bosc-Bérenger, Bosc-Bordel, Montérolier, Rocquemont, Critot, Estouteville-Ecalles, Mauquenchy, Roncherolles-en-Bray, Saint-Saëns.

**Article 2 :**

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Ingénieur Consultant, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Rouen, assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera dans les locaux du SIAEPA Les 3 Sources, 11 chemin de la Varenne - 76680 -Saint-Martin-Osmonville.

Monsieur Antoine DES NOES Ingénieur agronome (expert foncier, immobilier, agricole) a été désigné en qualité de suppléant.

**Article 3 :**

Un avis d'enquête publique sera publié dans, Le Réveil et le Courrier Cauchois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un second avis sera diffusé huit jours après son ouverture.

Une information sur la tenue de la présente enquête publique sera réalisée par affichage dans toutes les mairies concernées par le projet et citées dans l'article 1. Ces mesures de publicité pourront être justifiées par un certificat des Maires.

**Article 4 :**

Pendant le délai susvisé :

- Le siège de l'enquête publique sera situé dans les locaux du SIAEPA Les 3 Sources ;
- Le dossier sera consultable aux heures normales d'ouverture dans les mairies des communes de Saint-Martin-Osmonville, La rue-Saint-Pierre, Sommery, Quièvrecourt et au siège de l'enquête publique.
- Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les locaux des mairies Saint-Martin-Osmonville, La rue-Saint-Pierre, Sommery, Quièvrecourt et au siège de l'enquête publique ;
- Le dossier est également consultable durant toute la durée de l'enquête, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.sidesa.fr/adherents/74>.
- Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public aux jours et aux heures suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Dates et horaires des permanences du Commissaire-enquêteur</b>
SIAEPA Les 3 Sources 11 chemin de la Varenne 76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE	Lundi 20/02/2025 de 9h00 à 12h00
SAINT MARTIN OSMONVILLE Mairie 9 Rte de la Libération 76680 Saint-Martin-Osmonville	Vendredi 20/02/2025 de 15h00 à 18h00
LA RUE ST PIERRE Mairie 1083 Rte de Cailly, 76690 La Rue-Saint-Pierre	Mardi 24/02/2025 de 16h00 à 18h30
SOMMERY Mairie 1 Place de la Mairie, 76440 Sommery	Mardi 03/03/2025 de 16h00 à 19h00
QUIEVRECOURT Mairie 2 A, route de Neufchatel 76270 Quièvrecourt	Vendredi 13/03/2025 de 16h30 à 18h30
SIAEPA Les 3 Sources 11 chemin de la Varenne 76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE	Jeudi 19/03/2025 de 14h00 à 17h00

- le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, SIAEPA Les 3 Sources, 11 chemin de la Varenne - 76680 -Saint-Martin-Osmonville ;

- ou par messagerie à l'adresse suivante : [a.painsec-piers@sidesa.fr](mailto:a.painsec-piers@sidesa.fr), courriels qui seront transmis dans les plus brefs délais au commissaire-enquêteur.

Les dépositions du public pendant toute la durée de l'enquête peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions à Monsieur le Président du Syndicat. Ces mêmes documents seront adressées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Ces documents – rapport d'enquête et conclusions – seront tenus à la disposition du public pendant un an au SIAEPA Les 3 Sources.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime pour la demande d'autorisation de projet relatif au zonage d'assainissement des 30 communes du SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune sis 11 chemin de la Varenne - 76680 -Saint-Martin-Osmonville

#### **Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint Martin Osmonville, le 12/01/2026

Le Président  
Georges MOLMY



